RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/07/2024

VOI.24.00.A01831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FRANCOIS VILLON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE RESEAUX

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/08/2024 au 20/09/2024 RUE FRANCOIS VILLON

ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 20/08/2024 et jusqu'au 20/09/2024, et suivant l'avancement des travaux, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRANCOIS VILLON au droit du transformateur de ENEDIS jusqu'au parking de restauration rapide.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sora mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures

